

Conditions générales — Séjour ski

Les conditions contractuelles ci-dessous s'appliquent aux rapports de droit établis entre le Participant et l'ASBL Sport & Education (ci-après « l'ASBL »).

Nature du séjour : Le séjour au ski est organisé par l'ASBL Sport & Education dans le cadre de ses activités associatives et sportives. Cette activité est organisée à titre occasionnel, à raison de maximum deux semaines par année, sans but lucratif et à destination d'un groupe limité de participants.

1. Objet, acceptation, identification de l'organisateur

Les présentes conditions générales sont conclues entre le ou les participants (ci-après « le Participant ») et l'ASBL Sport & Education. Elles sont communiquées au Participant avant la confirmation de son inscription. L'inscription devient définitive après confirmation par l'ASBL et paiement de l'acompte. Par ce paiement, le Participant reconnaît avoir reçu les présentes conditions générales sur un support durable, en avoir pris connaissance et les accepter. L'acceptation vaut également pour les personnes figurant dans l'inscription ou dans la liste de participants communiquée par le Participant, qui garantit les en avoir préalablement informées ou, pour les mineurs, en avoir informé leurs représentants légaux.

Organisateur : Sport & Education ASBL, dont le siège social est établi rue Raymond Pieret 66, 1480 Tubize (numéro d'entreprise BCE : 0467.827.040), et dont les bureaux se trouvent rue de l'Abbaye 20, 1440 Braine-le-Château - téléphone : 0478 843228 - courriel : info@sport-education.be.

1.1 Prix et assurances personnelles

Les prix mentionnés sont par personne. Ils ne comprennent pas : les pourboires éventuels, la taxe de séjour, les excursions facultatives et dépenses personnelles, ni les assurances assistance et annulation.

L'ASBL insiste pour que chaque participant souscrive, à titre personnel et à ses frais, une assurance couvrant notamment les frais médicaux, l'assistance et le rapatriement, ainsi qu'une assurance annulation adaptées aux risques du séjour, auprès de l'assureur ou de l'intermédiaire de son choix. En effet, comme précisé à l'article 12, la couverture d'assurance souscrite par l'ASBL se limite à sa responsabilité civile d'organisateur et ne couvre pas les dommages corporels subis par les participants eux-mêmes.

1.2 Paiements en retard

En cas de non-paiement d'une somme à son échéance, l'ASBL adresse au Participant consommateur un premier rappel gratuit sur support durable. Aucun intérêt ni indemnité ne peut être réclamé avant l'expiration du délai légal d'au moins 14 jours calendrier prévu par le Livre XIX du Code de droit économique. À défaut de paiement à l'issue de ce délai, des intérêts de retard et, si elle est prévue, une indemnité forfaitaire pourra être réclamée uniquement dans les limites et conditions autorisées par la législation belge applicable aux dettes du consommateur.

Lorsque la loi impose une réciprocité pour une clause indemnitaire, les mêmes principes s'appliquent aux sommes que l'ASBL serait tenue de rembourser au Participant, dans les limites prévues par les dispositions impératives applicables.

Le Participant est responsable du matériel loué en cas de vol, perte ou détérioration ; les frais correspondants ne sont pas pris en charge par l'ASBL. L'ASBL n'est pas responsable des retards, pannes ou du non-fonctionnement des remontées mécaniques mises à la disposition des participants par des tiers, sauf faute qui lui serait propre.

2. Composition des groupes

Les séjours sont réservés aux familles, aux couples, aux groupes d'amis et ne sont pas ouverts aux enfants non accompagnés.

3. Disponibilité des places

Les inscriptions sont acceptées jusqu'à épuisement des appartements normalement alloués par l'agence partenaire de l'ASBL ou, le cas échéant, à concurrence du nombre de places disponibles dans un appartement.

4. Modalités de paiement

Les frais d'inscription sont réglés comme suit :

- 250,00 EUR d'acompte par personne, à l'inscription ;
- Le solde, au plus tard 3 semaines avant le début du séjour.

Ces montants sont à verser directement à « ASBL Sport & Education », au compte BELFIUS BE 78 0689 3552 2486

5. Annulation et désistement

a) En cas de désistement notifié jusqu'à la veille du départ, une retenue égale à l'acompte est effectuée.

b) Une retenue de 100 % du prix du séjour est effectuée dans les cas suivants : absence du Participant au début du séjour sans avoir prévenu ; désistement en cours de séjour ; renvoi du groupe pour un motif disciplinaire grave.

Si l'ASBL parvient à réattribuer à un tiers la place ainsi libérée, seule la partie du prix correspondant aux frais réellement engagés et non récupérables reste acquise à l'ASBL, le solde étant remboursé au Participant. Le Participant conserve en tout état de cause la faculté de démontrer que le préjudice réellement subi par l'ASBL est inférieur au montant retenu.

5.1 Annulation ou impossibilité du séjour du fait de l'ASBL

Si l'ASBL est contrainte d'annuler le séjour avant le départ pour un motif qui lui est imputable, les sommes versées par le Participant pour les prestations non fournies lui sont remboursées. En cas d'événement extérieur, imprévisible ou indépendant de la volonté de l'ASBL rendant le séjour impossible ou compromettant gravement sa sécurité ou son organisation, l'ASBL en informe les participants dans les meilleurs délais. Les remboursements éventuels tiennent compte des sommes

effectivement récupérées auprès des prestataires et des frais déjà engagés et non récupérables, sans préjudice des dispositions légales impératives applicables.

6. Comportement, sécurité et déroulement du séjour

Les participants majeurs inscrits s'engagent à respecter les règles de vie commune et l'autorité des responsables du séjour. En acceptant les présentes conditions générales, le Participant reconnaît la flexibilité requise en fonction de la spécificité du voyage et de la destination, et accepte les risques inhérents à la destination et à la pratique du sport choisi, ainsi que les inconvénients pouvant résulter de contretemps, pannes ou autres imprévus amenant le responsable, en cas de nécessité et dans l'intérêt du groupe, à adapter le programme ou l'ordre des activités.

L'ASBL et son représentant s'engagent, malgré les aléas éventuels, à mettre en œuvre les moyens normalement nécessaires pour que le séjour se déroule et se termine dans les meilleures conditions, en veillant notamment à la sécurité du groupe. Un participant dont l'attitude compromet la bonne exécution du séjour, gêne gravement les autres participants ou les populations locales, ou fait courir un danger au groupe, pourra être exclu de la suite du séjour, dans le respect du principe de proportionnalité. Cette personne supporte seule les frais occasionnés par son attitude et/ou son éviction, sans droit à un remboursement partiel ou total, sans préjudice des dispositions impératives protégeant le consommateur.

6.1 Responsabilité de l'ASBL

Le principe général est que la responsabilité de l'ASBL pour un dommage corporel (décès, blessure) n'est pas limitée contractuellement : elle est engagée dès lors qu'une faute prouvée de l'ASBL, de son représentant ou d'une personne d'encadrement qu'elle a mandatée est à l'origine du dommage, dans le cadre des activités que ce personnel exerce pour l'accomplissement de sa mission (direction du séjour et encadrement).

Pour les autres dommages résultant d'une inexécution ou d'une exécution non conforme du contrat, l'ASBL n'est responsable que si elle-même, son représentant, ou l'un de ses prestataires de services, est à l'origine du dommage ou a commis une faute (par exemple un surbooking).

L'ASBL ne répond pas des dommages causés par des personnes ou organisations tierces, y compris lorsque des enfants sont accompagnés par des adultes qui ne sont pas leurs parents et qui n'ont pas été mandatés par l'ASBL.

Sauf disposition impérative contraire, l'indemnisation d'un dommage autre qu'un dommage corporel ne pourra excéder le double de la valeur des services concernés par la réclamation. Cette limitation ne s'applique en aucun cas en cas de dommage corporel, de décès, de dol ou de faute lourde de l'ASBL, de son représentant ou de son personnel d'encadrement.

Le Participant reste seul responsable de la garde de ses objets de valeur, espèces, équipements photographiques et similaires ; l'ASBL décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage les affectant, sauf faute prouvée de sa part.

Même soigneusement organisé, un séjour ne permet pas de garantir un respect absolu des horaires annoncés : en cas de surcharge de trafic, bouchons, accidents, déviations ou contrôles prolongés, des retards peuvent survenir sans que la responsabilité de l'ASBL soit engagée, sauf faute qui lui serait propre.

7. Dispositions particulières

7.1 Transport

Chaque participant se déplace par ses propres moyens ; le prix du séjour ne comprend pas le trajet.

7.2 Encadrement des cours de ski (enfants)

Les cours de ski destinés aux enfants sont encadrés par les moniteurs de la station ou ses partenaires (ESI, ESF, etc.).

7.3 Maladie pendant le séjour

Les frais médicaux et autres dépenses résultant d'une maladie survenue pendant le séjour sont à charge du Participant, sauf si la maladie ou son aggravation résulte d'une faute prouvée de l'ASBL ou de son personnel d'encadrement, auquel cas le principe de responsabilité exposé à l'article 6.1 s'applique. Il est rappelé que la souscription d'une assurance assistance et rapatriement, visée à l'article 1.1, est vivement recommandée.

7.4 Accident pendant le séjour

Les frais découlant d'un accident survenu pendant le séjour sont à charge du Participant, sauf si l'accident résulte d'une faute prouvée de l'ASBL ou de son personnel d'encadrement, auquel cas le principe de responsabilité exposé à l'article 6.1 s'applique.

7.5 Modifications du programme

Le programme, établi de bonne foi sur la base des informations disponibles, peut faire l'objet d'adaptations non substantielles rendues nécessaires notamment par les conditions météorologiques, l'état des pistes, les impératifs de sécurité, les décisions de la station, l'indisponibilité d'un prestataire ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'ASBL. Les responsables veillent, dans la mesure du possible, à maintenir des prestations équivalentes et à préserver l'intérêt et la sécurité du groupe.

7.6 Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être prises par les responsables du séjour dans le cadre des activités organisées. Ces images ne seront utilisées par l'ASBL à des fins promotionnelles (site internet, publications, réseaux sociaux) que moyennant l'autorisation expresse et préalable du participant majeur ou, pour un participant mineur, de son ou ses représentants légaux, donnée au moyen du formulaire de consentement prévu à cet effet. Cette autorisation est facultative, distincte de l'acceptation des présentes conditions générales, et peut être retirée à tout moment, sans devoir être justifiée, par simple courriel à info@sport-education.be, sans effet rétroactif sur les usages déjà réalisés de bonne foi avant le retrait.

8. Réclamations et plaintes

Un participant estimant devoir formuler une réclamation ou une plainte doit, dans tous les cas, en informer d'abord le responsable du séjour ou le représentant local, qui procédera aux constatations utiles et s'efforcera d'y remédier. Il est en effet souvent possible de résoudre rapidement certains problèmes sur place. Les prestataires de services (hôtels, sociétés de remontées mécaniques) ne sont pas autorisés à considérer comme justifiée n'importe quelle prétention formulée par un participant sans validation de l'ASBL.

Si, en cas de manquement essentiel, aucune assistance appropriée n'est fournie au Participant durant le séjour, celui-ci peut prendre lui-même les mesures nécessaires ; les frais raisonnables qui en résulteraient lui seront remboursés dans le contexte du séjour initial, à condition d'avoir signalé le manquement et de l'avoir fait constater par écrit, pièces à l'appui.

Une fois le séjour terminé, toute réclamation, demande de remboursement ou de dédommagement doit être introduite par écrit dans les 30 jours suivant la fin du séjour, et n'est recevable que si le manquement invoqué a préalablement été signalé, dans les meilleurs délais, au guide responsable ou au représentant local. Ce délai de 30 jours ne s'applique pas aux demandes fondées sur un dommage corporel ou un décès, pour lesquelles les délais légaux de prescription, plus longs, restent seuls applicables, ni lorsque le manquement invoqué n'était pas raisonnablement décelable pendant le séjour ou immédiatement après celui-ci.

La réclamation, aussi complète que possible, est accompagnée des justificatifs permettant d'apprécier le préjudice et le dédommagement éventuel, dans les limites fixées à l'article 6.1. Les critiques constructives sont toujours bienvenues, l'ASBL étant soucieuse d'améliorer la qualité de ses prestations.

Toute modification des présentes conditions générales n'est opposable au Participant que si elle a été confirmée par écrit par celui-ci et fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'ASBL.

9. Protection des données à caractère personnel (RGPD)

L'ASBL Sport & Education, rue de l'Abbaye 20, 1440 Braine-le-Château (info@sport-education.be), est responsable du traitement des données à caractère personnel communiquées par le Participant et les personnes inscrites dans le cadre de l'organisation du séjour.

Ces données sont traitées pour les finalités suivantes : gestion des inscriptions et des paiements ; organisation logistique du séjour ; sécurité et encadrement des participants (y compris, le cas échéant, informations médicales pertinentes telles qu'allergies ou traitements en cours) ; communication relative au séjour ; et, sous réserve du consentement visé à l'article 7.6, communication promotionnelle par l'usage d'images.

Les bases légales de ces traitements sont l'exécution du contrat conclu avec le Participant, le respect d'obligations légales, l'intérêt légitime de l'ASBL à assurer la sécurité des participants, et, pour les données de santé ainsi que pour l'usage d'images, le consentement explicite de la personne concernée ou de son représentant légal, conformément à l'article 9 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ces données ne sont communiquées qu'aux personnes et organismes strictement nécessaires à l'organisation du séjour (personnel d'encadrement, hébergeurs, exploitants de remontées mécaniques, assureur de l'ASBL), et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Espace économique européen. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et, le cas échéant, aux obligations légales de conservation, puis supprimées ou anonymisées.

Conformément au RGPD, le Participant et les personnes inscrites disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité, qu'ils peuvent exercer en écrivant à info@sport-education.be. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles — contact@apd-gba.be — www.autoriteprotectiondonnees.be).

La communication des données nécessaires à l'organisation et à la sécurité du séjour (notamment les informations médicales pertinentes) est nécessaire à la bonne exécution du contrat ; à défaut, l'ASBL pourrait ne pas être en mesure d'accueillir le participant concerné dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

10. Règlement des litiges de consommation

En cas de litige non résolu directement avec l'ASBL, le Participant consommateur peut s'adresser au Service de Médiation pour le Consommateur, qui l'orientera vers l'entité de médiation qualifiée compétente ou traitera lui-même la demande, conformément aux règles applicables.

11. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à leur conclusion, leur interprétation ou leur exécution relève des juridictions belges compétentes, sans préjudice du droit du Participant consommateur de saisir le tribunal de son propre domicile lorsque le droit applicable le lui garantit.

12. Assurance responsabilité professionnelle

Les activités de l'ASBL Sport & Education sont couvertes en responsabilité civile organisateur auprès d'ARENA. Cette police couvre la responsabilité civile de l'ASBL elle-même en cas de faute engageant celle-ci ; elle ne constitue pas une assurance de dommages corporels au bénéfice des participants. Chaque participant est dès lors tenu de souscrire sa propre assurance personnelle, comme indiqué à l'article 1.1.

13. Contact

Pour toute information complémentaire : ASBL Sport & Education, rue de l'Abbaye 20, 1440 Braine-le-Château - Tél. : 0478 843228 - Courriel : info@sport-education.be.